



La Maire certifie que la présente pièce
a été publiée par voie dématérialisée

Le : 30/06/2026
La Maire
Fabiene HIRIGOYEN

DECISION MUNICIPALE



Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 064-216404079-20260629-D2026_24-AR

S²LOW

N°2026-24

Objet : Avenant n°4 au lot n°02 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg

La Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, et notamment l'article R.2194-2 relatif aux prestations supplémentaires devenues nécessaires ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025 autorisant la Maire à signer les marchés publics de travaux de restauration de l'église du bourg, ainsi que toute modification lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la décision n°2025-27 relative à l'avenant n°1 au lot n°2 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg ;

Vu la décision n°2025-31 relative aux avenants n°1 aux lots n°3, 8 et 12 ;

Vu la décision n°2025-38 relative aux avenants n°2 aux lots n°2 et 8 ;

Vu la décision n°2025-40 relative aux avenants n°2 et 3 au lot n°8 ;

Vu la décision n°2025-44 relative à l'avenant n°2 au lot 3 ;

Vu la décision n°2026-05 relative à l'avenant n°4 au lot n°8 ;

Vu la décision n°2026-06 relative à l'avenant n°3 au lot n°2 ;

Vu la décision n°2026-12 relative aux avenants aux lots n°3 et 6 ;

Vu la décision n°2026-14 relative à l'avenant 1 au lot n°5 ;

Vu la décision n°2026-22 relative à l'avenant 4 au lot n°3 ;

Considérant que le lot n°02 VRD avec l'entreprise OYHAMBURU, était conclu pour un montant de 99 587.28 € HT ; qu'il a été conclu un avenant n°1 de 6 022,60 € HT, un avenant n°2 de 6 762.41 € HT et un avenant 3 de 1 210.90 € HT ; qu'il est désormais proposé un avenant n°4 de 2 374.73 € HT, correspondant, en plus-value, à une dalle pour poser la CTA du bâtiment A ; que le nouveau montant du lot n°02, avenants n°1, 2, 3 et 4 compris, est fixé à 115 957.92 € HT.

Considérant que l'emplacement initial de la CTA était à l'intérieur du bâtiment, dans le local des professeurs, que cet emplacement ne permettait pas de faire passer la machine par les portes existantes et divisait par deux l'espace de rangement du local professeurs, qu'il a donc été décidé en cours de chantier de changer la position de cette CTA et donc de couler une dalle pour la poser au sol.

DECIDE

- **Article 1 :** De conclure l'avenant n°4 ci-annexé, au lot n° 2 du marché de rénovation énergétique de l'école du bourg, avec l'entreprise OYHAMBURU, comme présenté ci-dessus.
- **Article 2 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.
- **Article 3 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 5 :** Madame la Maire est chargée de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 29 juin 2026

La Maire
Fabiene HIRIGOYEN

